RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

1666 Colle structurale - 1666A résine

Groupe du produit:

UFI: 5FDV-YFY0-J00F-E4QE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société:	Kisling AG	
Rue:	Motorenstrasse 102	
Lieu:	CH-8620 Wetzikon	
Téléphone:	+41 58 272 0 272	
E-mail:	customerservice@kisling.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail (Interlocuteur):	compliance@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

145 (24 h) (Inland/intérieur du pays/nell'entroterra)
+41 44 251 51 51 (aus dem Ausland/de l'étranger/dall'estero)
24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Sol. 1; H228
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle
[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate
acide méthacrylique
Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol
2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H228	Matière solide inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317-H318-H412

Conseils de prudence

P280-P305+P351+P338-P310

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Caractérisation chimique

Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle			30 - < 50 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate			5 - < 15 %
	244-096-4		01-2120137902-58	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H318 H317			

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
79-41-4	acide méthacrylique			3 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-			0,1 - < 1 %
	911-490-9		01-2119979579-10	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H317 H412			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			0,1 - < 1 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H319 H317 H411			
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide			0,1 - < 1 %
	810-703-1		01-2120140608-57	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H318 H317			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			0,1 - < 1 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			0,1 - < 1 %
	247-952-5		01-2119977073-34	
	Aquatic Chronic 1; H410			
106-51-4	p-benzoquinone			< 0,1 %
	203-405-2	606-013-00-3	01-2120769514-47	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1; H331 H301 H315 H319 H335 H400			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène			< 0,1 %
	204-617-8	604-005-00-4	01-2119524016-51	
	Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400 H410			
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]			< 0,1 %
	253-039-2		01-2119956160-44	
	Aquatic Chronic 1; H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg		
20882-04-6	244-096-4	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate	5 - < 15 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique	3 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	911-490-9	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-	0,1 - < 1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
28961-43-5	500-066-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
1187441-10-6	810-703-1	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg		
26741-53-7	247-952-5	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
106-51-4	203-405-2	p-benzoquinone	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 165 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10		
123-31-9	204-617-8	1,4-dihydroxybenzène	< 0,1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 375 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
36443-68-2	253-039-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]	< 0,1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 7000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.

Autres informations

Recueillier dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si

nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Classes d'entreposage: 4.1 (Matières solides inflammables)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
79-41-4	Acide méthylacrylique	50	180		VME 8 h	SSC	
		100	360		VLE courte durée		
-	Acrylates	-	-		Sensibilisateurs	S	
123-31-9	Hydroquinone (inhalable)	-	2		VME 8 h	R, S, C2, M2	
		-	2		VLE courte durée		
80-62-6	Méthylacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	S, SSC	
		100	420		VLE courte durée		
106-51-4	p-Benzoquinone	0,1	0,4		VME 8 h	S	
		0,1	0,4		VLE courte durée		
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	SSC	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (inhalable)	-	4		VME 8 h	SSC	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	348,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	74,3 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	local	104 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu	par inhalation	local	208 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
79-41-4	acide méthacrylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39.3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4.25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0.38 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11.7 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	local	8.8 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	5.35 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	local	0.23 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5.35 mg/kg p.c./jour
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	10.5 mg/kg p.c./jour
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7.05 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3.53 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.5 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.5 mg/kg p.c./jour
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4.9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1.39 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1.45 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.83 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.83 mg/kg p.c./jour
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2.75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.78 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0.68 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.39 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.39 mg/kg p.c./jour
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2.1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3.33 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1.05 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	1.66 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.6 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance
Milieu environnemental	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle
Eau douce	0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,69 mg/l
Eau de mer	0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce	10,2 mg/kg
Sédiment marin	1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	1,48 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique
Eau douce	0.82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.45 mg/l
Eau de mer	0.082 mg/l
Sédiment d'eau douce	3.09 mg/kg
Sédiment marin	0.309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	0.137 mg/kg
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
Eau douce	0.002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.019 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0.038 mg/kg
Sédiment marin	0.004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0.006 mg/kg
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide
Eau douce	0.165 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	1.65 mg/l
Eau de mer	0.017 mg/l
Sédiment d'eau douce	2.8 mg/kg
Sédiment marin	0.28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.4 mg/l
Sol	0.46 mg/kg
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Eau douce	0.482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	1 mg/l
Eau de mer	0.048 mg/l
Sédiment d'eau douce	3.79 mg/kg
Sédiment marin	3.79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0.476 mg/kg
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane
Eau douce	0.002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.707 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	2000000 mg/kg
Sédiment marin	200000 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	42 mg/l
Sol	1 mg/kg

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène	
Eau douce		0.00057 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.00134 mg/l
Eau de mer		0.000057 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.0049 mg/kg
Sédiment marin		0.00049 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.71 mg/l
Sol		0.00064 mg/kg
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]	
Eau douce		0.001 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.195 mg/kg
Sédiment marin		0.019 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

Remplacer en cas d'usure.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre: A/P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	beige
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	

Inflammabilité:	non déterminé	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	27 °C	ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	395 °C	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	37 hPa
Densité (à 20 °C):	0.99 g/cm³
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique (à 25 °C):	175.000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle				
	orale	DL50 ca. 7900 mg/kg	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2016)	OECD Guideline 423
79-41-4	acide méthacrylique				
	orale	DL50 1320 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 500 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-				
	orale	ATE 500 mg/kg			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1998)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 13200 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	An acute dermal toxicity study was perfo
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 423
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat	Study report (1977)	other: Appraisal of the safety of chem b
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1984)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1994)	OECD Guideline 402
106-51-4	p-benzoquinone				
	orale	DL50 165 mg/kg	Rat	Omaye ST, Wirtz RA, Fruin JT. Toxicity o	[Empty]
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène				
	orale	DL50 > 375 mg/kg	Rat	Food Chem Toxicol 45, 70 - 78 (2007)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Food Chem Toxicol 45, 70 - 78 (2007)	OECD Guideline 402
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]				
	orale	DL50 > 7000 mg/kg	Rat	Study report (1979)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; [2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate; Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid; 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; 1,4-dihydroxybenzène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; acide méthacrylique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 110 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 3162 mg/l ( )	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >= 197 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2016)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 515.4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2016)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 197 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 515,4 mg/l	2 d	Daphnia magna	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]|[d]	Espèce	Source	Méthode
79-41-4	acide méthacrylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 833 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus	Publication (2001)	other: OSPAR Protocols on Methods for th
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 54 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report, unpublished, cover page mi	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 13500 mg/l ( )	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1.95 mg/l	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2.2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 70.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	REACh Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 90 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum, strain: NIVA CHL 1.	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 345 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 380 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 24.1 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]|[d]	Espèce	Source	Méthode
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 70.7 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 97 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2013)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0.1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 1000 mg/l ( )	3 h	activated sludge, domestic	Study report (2012)	OECD Guideline 209
106-51-4	p-benzoquinone					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1.5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmu	study report (2018)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0.13 mg/l	48 h	Daphnia magna	study report (2018)	OECD Guideline 202
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0.638 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0.33 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0.134 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2008)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 0.1 mg/l	32 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0.006 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 43 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h		REACh Registration Dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 0.115 mg/l	7 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 0.045 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate			
	aerobic	>80%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			
	Boue activée, Concentration: 31 mgl/l	<10%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle	1,38
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succininate	0.782
79-41-4	acide méthacrylique	0.93
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	2.89
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	>= 0.3
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.42
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	10.9
106-51-4	p-benzoquinone	0.2
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène	0.59
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]	4.7

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	0.89		SAR and QSAR in Envi
36443-68-2	Ethylenebis(oxyethylene) bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate]	2 - 12	Cyprinus carpio	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (BMMA-COPOLYMER)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	216 274 601
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	40
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DES SUBSTANCES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (BMMA-COPOLYMER)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	216 274 601 800
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (BMMA-COPOLYMER)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1

Dispositions spéciales:	216 274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-I

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (BMMA-COPOLYMER)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	4.1

Dispositions spéciales:	A46
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y441
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	445
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	448
IATA-Quantité maximale (cargo):	50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

1666A + 1666B: UN 3527 = POLYESTER RESIN KIT, solid base material, Class 4.1, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	52.004 % (514.844 g/l)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Teneur en COV (OCOV):	< 3%
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM:	Dangers physiques: 50000 kg
(UE) EINECS/ELINCS/NLP:	oui
(RC) TCSI:	non
(NZ) NZIoC:	inconnu
(USA) TSCA:	oui
(CDN) DSL:	non
(ROK) KECI/ECL:	non
(RP) PICCS:	inconnu
(JP) MITI:	non
(CHN) IECSC:	oui
(AUS) AIIC:	non
(CDN) NDSL:	non

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,8,14.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Sol. 1: Matière solide inflammable, catégorie de danger 1
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Sol. 1; H228	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)